

Sainte-Thérèse, le 15 avril 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le dossier 7430-15-01-75017-07, Ville de Saint-Jérôme

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 29 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 18 août 2011, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi
sur l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 18 août 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Ville de Saint-Jérôme
10, rue Saint-Joseph, bureau 301
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7G7

N/Réf. : 7430-15-01-75017-07
400821199

Objet : Remblayage de milieux humides

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 mai 2011, reçue le 26 mai 2011 et dûment complétée le 28 juillet 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage de milieux humides sur une superficie de 4,63 hectares, sur le lot 4 595 700, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la loi sur la qualité de l'environnement, signé le 11 mai 2011 par Pierre Ratté, Ville de Saint-Jérôme, 7 pages, 8 annexes;
- Courrier électronique transmis le 28 juillet 2011 par Yvan Lambert, Ville de Saint-jérôme, 1 page, 3 annexes.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-75017-07
400821199

Le 18 août 2011

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides